

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,
COMMERCANTS, ARTISANS...**

CHACUN PEUT APPORTER SA PARTICIPATION ET
DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT
EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE
PATRIMOINE HISTORIQUE !

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,
l'église sera restaurée.

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

Mairie de SAINT-OUEN
7 place de la République
93 400 SAINT-OUEN
Tél : 01 49 45 66 14
Mail : mecenat@mairie-saint-ouen.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de don
par courrier
ou de faire un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/51189



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Ensemble, restaurons le patrimoine
de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine

Souscription

Faites un don
pour restaurer l'église
Notre-Dame-du-Rosaire



LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE

UN ÉDIFICE SYMBOLIQUE DE L'HISTOIRE INDUSTRIELLE ET OUVRIÈRE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Le paisible village rural de Saint-Ouen qui ne comptait en 1836 que 1 000 habitants s'est transformé en un demi-siècle en une commune urbaine et ouvrière de plus 30.000 habitants en 1896. L'explosion démographique de la ville répondait à l'arrivée massive de l'industrie, qui implanta ses usines de proximité des voies de circulation et de transports (chemin de fer et Port des docks notamment).

C'est le développement de la population ouvrière qui motiva l'abbé Macchiavelli, nouveau curé de Saint-Ouen, à construire en 1896, au cœur des quartiers récemment urbanisés de la ville, une église pour y accueillir les Audoniens ; « La construction d'une église s'impose... Cette église, il la faut centrale et vaste ».

UNE CONSTRUCTION RÉALISÉE PAR LES OUVRIERS ET LES ENTREPRENEURS DE SAINT-OUEN

Pour la construction de la nouvelle église, l'abbé Macchiavelli imposa à l'architecte de l'édifice, Robert Saglio, « de faire travailler de préférence à tous autres, les ouvriers de Saint-Ouen, dans toutes les parties de la construction ».

Ce sont donc les ouvriers et entrepreneurs de Saint-Ouen qui ont bâti l'édifice entre 1898 et 1903, et notamment le gros œuvre ; la maçonnerie, la charpente, les couvertures, la menuiserie et la serrurerie. Seules quelques commandes spécifiques comme les mosaïques ou les voutes en briques, ont été fournies par des entreprises extérieures.

Dans cet esprit, les vitraux de la chapelle rayonnante dédiée à Saint-Joseph, patron des travailleurs, rendent hommage aux ouvriers de Saint-Ouen.



UN ÉDIFICE SOBRE MAIS IMPOSANT AU CŒUR DE LA VILLE

Idéalement placée au carrefour de cinq rues au centre de la commune, l'église Notre-Dame-du-Rosaire, avec son imposant clocher de 53 mètres de hauteur, est un élément constitutif du patrimoine audonien.

Construite entre 1898 et 1903, l'église est de style néo-roman et de conception moderne avec une charpente métallique.

Le plan de l'édifice est en croix latine. L'église est longue de 82 mètres, large au transept de 28 mètres et à la nef de 18 mètres.

Le chœur, en hémicycle, est entouré d'un déambulatoire identifié par huit colonnes de grès rouge supportant des chapiteaux sculptés en acanthes.

Des chapelles rayonnantes complètent le plan.

La décoration de l'édifice se distingue par de très beaux vitraux dont ceux réalisés par le célèbre maître verrier Champigneulle dans un style typique art déco et représentant les mystères du Rosaire et de la vie de la Vierge.

L'APPEL AUX DONS POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE

La ville de Saint-Ouen-sur-Seine, propriétaire de l'édifice au titre de la loi de 1905*, a entrepris un programme indispensable de restauration de l'église qui a commencé en 2010 par la rénovation des vitraux et se poursuit depuis avec la réfection de la toiture et les ravalements extérieurs.

La dernière phase des travaux concerne la façade et le clocher fortement détériorés par l'érosion et la pollution. Certainement les plus spectaculaires, ces travaux permettront de redonner à l'église et à son imposant clocher leur éclat initial et d'embellir ainsi l'environnement et le centre-ville de tous les Audoniens.

* Depuis la loi de 1905 sur la Séparation des Églises et de l'État, les églises construites avant 1905 appartiennent à la puissance publique (communes ou État) qui est responsable financièrement de leur entretien en tant que propriétaire.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :

Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine – église de Saint-Ouen »

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :

www.fondation-patrimoine.org/51189

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Ouen-sur-Seine (93) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

• de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

• de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible * :

• de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

* Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

.....
Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.